

L'accueil des enfants durant le temps libre poursuit les **objectifs suivants** :

- contribuer à un épanouissement global des enfants en organisant des activités de développement multidimensionnel adaptées à leurs capacités et à leurs rythmes ;
- contribuer à la cohésion sociale en favorisant l'hétérogénéité des publics dans un même lieu ;
- faciliter et consolider la vie familiale, notamment en conciliant vie familiale et professionnelle, en permettant aux personnes qui confient les enfants de les faire accueillir pour des temps déterminés dans une structure d'accueil de qualité.

Il existe **trois secteurs** :

- Les centres de vacances (CDV).
- L'accueil extrascolaire (AES).
- Les écoles de devoirs (EDD).

Chacun étant réglementé par un **décret** de la FW-B qui est **incitatif** :

- Le décret relatif aux Centres de Vacances du 17 mai 1999.
- Le décret relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 3 juillet 2003.
- Le décret relatif à la reconnaissance et au soutien des Écoles de Devoirs du 28 avril 2004.

La spécificité du décret ATL de 2003 est qu'il concerne 2 parties :

- La Coordination locale de l'Accueil par le biais de coordinateur.trice ATL et d'une Commission communale de l'Accueil (CCA)
- L'agrément d'opérateurs extrascolaire (AES 1 et AES 2)

La Coordination locale de l'Accueil

1. Rôle du coordinateur.trice ATL

Les missions du coordinateur.trice ATL (CATL) sont définies dans un profil de fonction annexé à l'arrêté du décret ATL.

Ses missions sont de :

- Coordonner la réalisation de l'état des lieux ;
- Assurer le lien avec les opérateurs, les acteurs concernés et la population ;
- Impulser un travail en partenariat ;
- Aider à la préparation du programme CLE (il, elle veillera notamment à ce que les dossiers soient complets et conformes au décret) ;
- Faire des propositions, sous la responsabilité de l'échevin, pour une politique d'accueil cohérente et globale ;
- Assurer le secrétariat de la CCA.

L'ONE subventionne un temps de travail pour les missions de base. La Commune est libre d'y ajouter des missions spécifiques pour autant qu'elles n'entravent pas les missions de base du coordinateur.trice.

2. Rôle de la Commission Communale de l'Accueil (CCA)

Elle est composée de 15 à 25 membres effectifs répartis en 5 composantes à savoir :

- Conseil communal
 - Ecoles fondamentales
 - Personnes qui confient les enfants (associations de parents ou organisations d'éducation permanente représentant les familles
 - Opérateurs de l'accueil
 - Services ou institutions déjà agréées ou reconnus par la Communauté française (structures sportives, culturelles, ...)
- + Présence de la coordination accueil de l'ONE, du représentant de la Province / de la COCOF et d'invités.

La CCA se réunit au moins 2 fois par an et est renouvelée tous les 5 ans.

Le rôle de la CCA est de :

- Être un lieu de rencontre, de concertation, d'échange et de coordination
- Participer à l'élaboration de l'état des lieux
- Participer à l'élaboration du Programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance)
- Définir des objectifs prioritaires pour chaque année
- Évaluer le plan d'action du/de la CATL
- ...

3. Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE)

Il structure de manière cohérente l'offre d'accueil temps libre sur une zone géographique déterminée afin de répondre collectivement aux besoins.

Comment ?

- En réalisant un état des lieux de l'offre d'accueil et une analyse des besoins des opérateurs de l'accueil, des parents et des enfants ;
- En mettant sur pied un programme CLE fixant les objectifs à atteindre et reprenant les actions à mettre en œuvre.

ACCUEIL TEMPS LIBRE : 3 SECTEURS

ATL - AES
Décret 2003

- 2,5 à 12 ans
- 241 communes CLE
- 1 980 lieux AES1 pour 13 758 876 présences et 75 598 présences/jour
- 401 lieux AES2 pour 3569 039 présences et 1 014 emplois

EDD
Décret 2004

- 6 à 18 ans
- + de 17 000 enfants
- 369 EDD pour 838 066 présences
- 3 722 animateurs
- Coordinations et Fédération

CDV
Décret 1999

- 2,5 à 15 ans
- 3 798 activités dont 2 096 camps, 257 séjours, 1 445 plaines pour 1794 445 présences

In Rapport d'activités de l'ONE, 2019 et 2020



LES MISSIONS DE L'ONE

- ✓ Agréer et subventionner l'AES et les CDV
- ✓ Reconnaître et subventionner les EDD
- ✓ Accompagner la mise en œuvre du dispositif de coordination ATL
 - CATL - Coordinatrices et coordinateurs ATL
 - CCA - Commission Communale de l'Accueil
 - Programme CLE - Coordination Locale pour l'Enfance
- ✓ S'assurer de l'utilisation des deniers publics via l'inspection comptable
- ✓ Accompagner la qualité de l'accueil par les conseillers EDD et par les coordinateurs accueil (CAL)



I. L'AES :

L'accueil extrascolaire est l'accueil organisé avant et après l'école (y compris pendant les congés scolaires et les week-ends) pour les enfants de 2,5 à 12 ans et plus, principalement dans les écoles maternelles et primaires, mais aussi dans des lieux extérieurs spécifiques.

Les activités proposées prennent en compte les besoins et les rythmes des enfants et sont encadrées par des professionnels.

Le secteur n'accueille pas des élèves mais des enfants.

Le décret est divisé en deux parties : l'AES1 et l'AES2. Le premier totalise 13 758 876 présences pour 1980 lieux et le second 3 569 039 présences pour 401 lieux. L'AES2 (ex-FESC) a été inclus dans la législation ATL et le décret relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire. Ce qui explique une différence de subventionnement.

L'accueil extrascolaire est souvent organisé au sein d'une école mais il n'en fait pas partie. Il est administré par un pouvoir organisateur qui peut être une école (tous réseaux confondus), mais aussi une ASBL, un pouvoir public, etc.

La commune choisit d'entrer ou non dans le décret. Si elle refuse, les opérateurs ne pourront pas obtenir l'agrément. À l'inverse, si elle fait cette démarche, elle ne peut toutefois pas imposer l'agrément à ses opérateurs. Certaines écoles garantissent un accueil de qualité mais n'ont pas d'agrément.

II. Les EDD

Le secteur porte très mal son nom. Ce ne sont pas que des écoles, et on n'y fait pas que des devoirs. Les activités sont multiples.

Les EDD accueillent des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans en dehors des heures scolaires. Elles proposent un travail pédagogique, éducatif, culturel et social ; un accompagnement aux apprentissages et une formation citoyenne.

Elles sont indépendantes des établissements scolaires.

Les EDD sont souvent implantées dans les quartiers et établissent un lien de proximité.

Elles sont principalement situées à Bruxelles et à Liège tandis qu'elles sont très peu présentes en province de Luxembourg.

III. Les CDV :

Il existe trois types d'accueil :

- Les plaines (non résidentielles) qui sont notamment organisées par les communes.
- Les séjours (résidentiels à la mer, à la campagne ...).
- Les camps qui sont organisés en résidentiel par les mouvements de jeunesse.

Les objectifs des CDV sont de proposer aux enfants des activités variées, dans le respect de leur rythme et l'esprit « vacances » en mettant l'accent sur :

- ✓ Le développement physique de l'enfant par la pratique du sport, des jeux ou des activités de plein air
- ✓ La créativité de l'enfant et son accès à la culture par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication
- ✓ L'intégration sociale de l'enfant, dans le respect de ses différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle
- ✓ L'apprentissage de la citoyenneté et la participation

¹ En partie rédigé sur base de l'extrait du PV de la Commission transversale du 25 octobre 2021 et du powerpoint de présentation de l'ONE